

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| Herausgeber: | Alliance nationale de sociétés féminines suisses |
| Band: | 15 (1927) |
| Heft: | 250 |
| Artikel: | Les résultats du vote des femmes en Angleterre |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-259067 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De son côté, le B. I. T. convoque pour le 25 mai, à Genève, la X^e Conférence Internationale du Travail. L'ordre du jour touche entre autres à deux questions spécialement intéressantes pour nous femmes: 1. l'assurance-maladie, au sujet de laquelle des études minutieuses ont permis de juger que l'ensemble des législations nationales présentait des analogies suffisantes pour que l'on pût soumettre cette question à une réglementation internationale; et 2. la fixation de salaires minima pour certaines industries non organisées, dans lesquels les salaires sont exceptionnellement bas, c'est-à-dire surtout l'industrie à domicile.

Il y a trop longtemps que nos Sociétés féminines suisses (Alliance, Ligue sociale d'acheteurs, d'autres encore) s'occupent de ces problèmes, pour que leur échappe l'importance de l'ordre du jour de cette prochaine Conférence Internationale du Travail.

* * *

Et en terminant, disons que, malheureusement, et malgré l'insistance et les démarches de nombreuses organisations féminines nationales et internationales, le contrat de Miss Florence Wilson, bibliothécaire de la S. d. N., n'a pas été renouvelé à son expiration, le 31 décembre dernier. Miss Wilson vient donc de quitter le Secrétariat; mais les représentantes à Genève des organisations féminines internationales n'ont pas voulu la laisser partir sans lui manifester et leur sympathie et leur reconnaissance, et elles ont donné en son honneur un lunch intime, au Lycéum-Club, qui a été tout à fait charmant. Dans les discours qui ont été prononcés, soit Mme Gourd, qui présidait, soit Mrs. Doty, pour la Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté, soit Mme d'Arcis, comme compatriote de Miss Wilson, ont insisté sur le bel exemple de féminisme donné par Miss Wilson en montrant par ses capacités remarquables et sa simplicité de quoi les femmes peuvent être capables. A son tour, en remerciant ses hôtes, Miss Wilson a souhaité plein succès aux efforts des Sociétés organisatrices, et à Mme Gourd d'être bientôt députée aux Chambres fédérales suisses! Acceptons l'augure...

J. GUEYBAUD.



La duchesse d'ATHOLL
Secrétaire parlementaire au Ministère
de l'Instruction publique



Miss Susan LAWRENCE

Députées au Parlement anglais

Situation légale de la femme: Loi abrogeant toute disqualification pour cause de sexe, suivie de la nomination de plusieurs centaines de femmes comme juges de paix, comme jurés, et de leur accès à un certain nombre de professions qui leur étaient fermées (barreau, notariat, chirurgie, etc. (1919). Loi permettant à la femme mariée de disposer de ses biens sans l'autorisation du mari et de conclure des contrats personnels (Ecosse, 1920). Loi améliorant la situation des femmes quant aux héritages (abolition des priviléges du fils aîné et égalité de droits des filles et des garçons). Loi augmentant le montant de la pension qu'un mari est condamné à payer à sa femme et permettant à la femme d'exiger le paiement de cette somme, même si son mari a quitté l'Angleterre pour un des Dominions (1922). Loi sur les tutelles donnant aux mères à peu près l'égalité de droits avec les pères (1925): la mère a un droit égal à celui du père pour paraître devant les tribunaux et désigner des tuteurs; elle a droit à une pension pour l'enfant, et peut porter plainte devant un tribunal (*Summary Court*). Loi ajoutant: la cruauté envers les enfants, l'habitude de prendre des drogues, etc., aux motifs valables pour qu'une femme obtienne la séparation d'avec son mari, et permettant aussi la séparation contre le gré du mari, si celui-ci souffre de maladies vénériennes; la femme a aussi le droit de demeurer sous le même toit que son mari pendant qu'elle est en instance de séparation (1925). Loi décrétant qu'une femme ne sera pas accusée de meurtre si elle a tué son enfant au moment où elle souffrait encore des suites de l'accouchement. Loi reconnaissant à la femme un droit séparé de celui de son mari en matière de propriété.

Situation économique, législation du travail: amélioration de la situation des sages-femmes (1918); inscription officielle des gardes-malades (1919); réglementation des conditions de travail des femmes, des jeunes gens et des enfants (1920).

Protection de la maternité et de l'enfance: mesures de protection de la santé des femmes enceintes ou nourrices, ainsi que de celle des enfants au-dessous de 5 ans (Pays de Galles, 1918); augmentation de la pension alimentaire de l'enfant illégitime (1918 et 1923); loi appelant une femme à siéger comme magistrat dans les tribunaux d'enfants (1920); interdiction de vendre des liqueurs enivrantes dans les cafés et les hôtels aux personnes de moins de 18 ans (1923); élévation de l'âge de consentement de 13 à 16 ans, en cas de violences (1922); pensions aux veuves, aux orphelins, et allocations aux enfants (1925).

Moralité publique: amendement au Code pénal, établissant qu'un homme accusé de violence criminelle sur une jeune fille âgée de moins de 16 ans, ne peut pas plaider l'ignorance quant à l'âge de la victime, à moins que lui-même ait moins de 23 ans.

Réformes municipales: Les Centres de protection de la maternité et de l'enfance, qui étaient en 1922 au nombre de 1923 en Angleterre et dans le Pays de Galles, ont atteint en 1925 le chiffre de 3000.

Les conseillères municipales, qui existent depuis 1907, se sont généralement consacrées au bien des cités (nouvelles maisons louables communales, surveillance et propreté des rues, nomination d'agents de police, etc.), ainsi qu'à la protection des enfants (distribution de lait à bon marché, écoles en plein air, places de jeu, etc.); elles se sont intéressées aux hôpitaux et aux asiles. Elles ont fait éléver les traitements des femmes fonctionnaires communales, ainsi que ceux des institutrices.



Miss Margaret BONDFIELD

Députée au Parlement anglais. - Ex Secrétaire parlementaire au
Ministère du Travail.

FEMMES DÉPUTÉES: La loi conférant l'éligibilité aux femmes entra en vigueur en 1918, quelques semaines seulement avant les élections générales. Bien qu'à ce moment toutes les meilleures places sur les listes électorales fussent prises, 16 candidates se présentèrent, mais une seule fut élue: la comtesse Markiewicz (Irlande), qui refusa d'occuper son siège, parce qu'elle appartenait au parti Sinn-Fein qui avait adopté la politique de non-participation.

La vicomtesse Astor fut donc la première femme qui entra à la Chambre des Communes. Elle fut élue en 1919, lors d'une élection partielle pour Plymouth, succédant à son mari qui passait à la Chambre des Lords. Elle obtint une majorité de 5.203 voix. Sa circonscription comprend un grand port et des docks.

En 1921, Mrs. Margaret Wintringham (libérale) fut élue pour Lindsey (Louth), pour remplacer son mari décédé. Elle a siégé jusqu'en 1924 à la Chambre des Communes.

Aux élections générales de 1924 furent élues:

Lady Astor: 5.079 voix de majorité. — La duchesse d'Atholl: 8.279 voix de majorité. — Mrs. Hilton Philipson: 3.965 voix de majorité. — Miss Ellen Wilkinson: 927 voix de majorité.

Aux élections complémentaires de 1926, Miss Susan Lawrence et Miss Marg. Bondfield ont été élues, l'une à East-Ham avec 1.687 voix de majorité, l'autre à Wallsend avec 5.025 voix de majorité.

ACTIVITÉ DES FEMMES DÉPUTÉES: Voici un bref aperçu de l'activité parlementaire de Lady Astor: Seule membre féminin d'une Commission parlementaire chargée d'étudier, en recueillant les témoignages de magistrats et d'autorités policières, un amendement au Code pénal, et documentée quant aux faits et aux chiffres par les Associations féminines, Lady Astor contribua efficacement à faire voter l'amendement de 1922. C'est aussi en grande partie grâce à elle que les postes d'agents de police n'ont pas été supprimés. C'est encore elle qui est allée trouver le procureur général et le juge-président, afin de leur prouver, chiffres en mains, le nombre des attentats commis sur des enfants, et de les convaincre de la nécessité de sévir contre ces crimes. Elle protesta avec énergie contre les salaires de famine payés dans certaines professions, aux sommelières par exemple, et donna des détails impressionnans sur leurs conditions de vie. Elle réussit à faire revenir sur sa décision le ministre qui avait déjà résolu d'interrompre les cours donnés aux femmes et aux jeunes filles chômeuses et qui ensuite accorda £ 50.000 à cette œuvre. C'est grâce à elle encore que fut votée la loi donnant aux femmes siégeant dans les tribunaux pour enfants les mêmes pouvoirs qu'aux juges professionnels. Lady Astor insista aussi auprès du gouvernement, afin qu'il prît en considération la Convention de Washington sur l'assurance-maternité, qui reconnaît à toutes les femmes employées dans l'industrie six semaines de repos avant et après leurs couches. Elle insista également sur le droit pour la femme à l'égalité de tutelle, à l'égalité de salaire, aux mêmes situations au service du gouvernement et dans l'industrie, aux mêmes facilités pour le divorce. Elle réclama des réformes pour les aliénés, un traitement équitable des filles-mères, des mesures en faveur de l'hygiène, de l'éducation, des logements salubres, des gardes-malades, des institutrices, etc. Elle a encouragé la création d'un Comité consultatif composé de plus de 50 sociétés féminines importantes, dont les déléguées se rencontraient chaque mois avec elle. Lady Astor réussit à faire voter par le Parlement une disposition de la loi sur les boissons enivrantes, interdisant la vente de ces boissons aux personnes âgées de moins de 18 ans (1923). Elle a été nommée membre de la Commission spéciale instituée par l'Office colonial pour rapporter au gouvernement sur des questions concernant l'hygiène sociale.

Mrs. Margaret Wintringham a aussi vaillamment défendu la cause des femmes. Le travail le plus important du Parlement se fait dans les Commissions. Mrs. Wintringham a fait partie de la Commission pour l'amendement au Code pénal, de celle de la loi sur la nationalité de la femme mariée, de celle des retraites des institutrices, de l'adoption des enfants, des tutelles. Elle a aussi travaillé en faveur des agents de police, des tribunaux d'enfants, pour la répression sévère des attentats contre les enfants, pour l'anti alcoolisme, les logements salubres, l'amélioration de la situation de la mère non mariée, pour l'égalité de traitements et de préparation professionnelle entre hommes et femmes, contre les salaires inférieurs des femmes, etc. Elle s'est intéressée particulièrement aux femmes agricultrices et agents de police.

Miss Ellen Wilkinson s'est faite le champion de la cause des femmes employées dans l'industrie, et elle présenta en 1925 une loi sur les fabriques. Cette même année, elle présenta une loi rendant obligatoire la nomination d'agents de police dans toutes les communes. Elle a aussi accompli un travail de grande valeur en faveur des enfants de veuves et des pensions aux vieillards.

Miss Margaret Bondfield a également défendu ardemment la cause des ouvrières de fabrique.

FEMMES MEMBRES DU GOUVERNEMENT: Miss Margaret Bondfield a été Secrétaire du Ministère du Travail sous le gouvernement du Labour Party (1923).

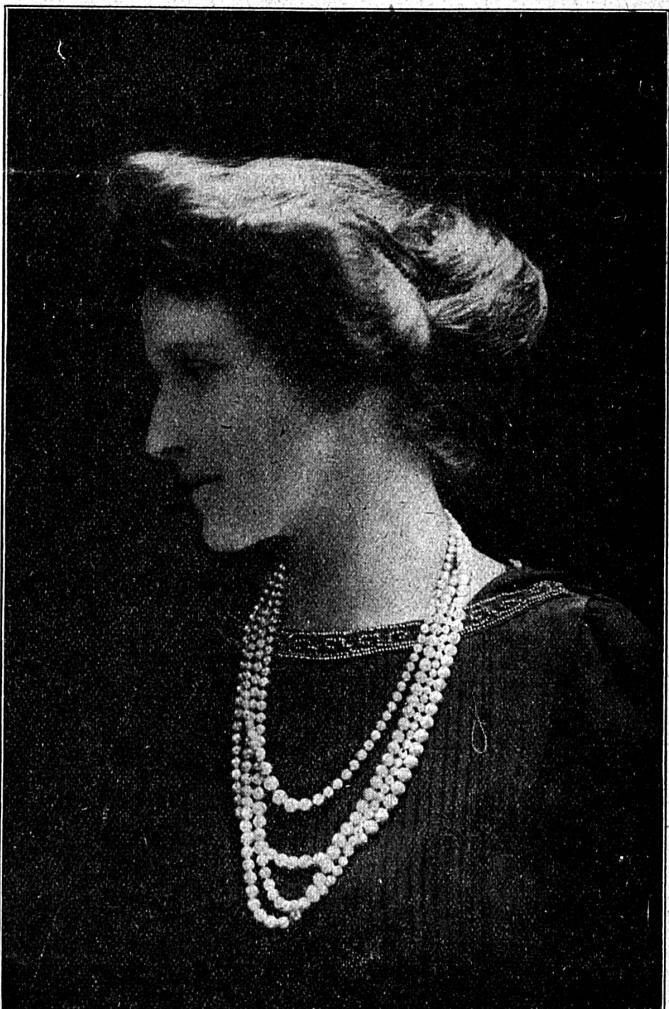
La duchesse d'Atholl a été nommée Secrétaire parlementaire du Ministère de l'Instruction publique sous le gouvernement unioniste (1924).

(Extrait de la brochure: « *Le Suffrage des Femmes en pratique*. »)

De-ci, De-là...

Feministes genevoises à l'honneur.

Nous apprenons avec grand plaisir la nomination de Mme Cécile Bertrand, Dr en médecine, aux fonctions de médecin assistant à la Polyclinique médicale de l'Université de Genève. Toutes nos chaudes félicitations vont à Mme Bertrand, qui est membre depuis bien des années du Comité de l'Association genevoise pour le Suffrage, comme d'ailleurs aussi au médecin-chef de la Polyclinique, le Dr Humbert, qui a déclaré à plusieurs reprises que, selon lui, il était absolument indispensable qu'il y eût à la Polyclinique une femme médecin, vu le grand nombre de malades féminins avec lesquels la Polyclinique avait à faire.



LADY ASTOR

La première députée au Parlement anglais.